

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, dûment convoqués par mail du 03 décembre 2024, se sont réunis salle du Conseil à Nojals-et-Clotte sous la présidence de Monsieur Jean-François PIBOYEU, Maire de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.

**Présents** : Mesdames, Messieurs : PIBOYEU Jean-François, BAGES Eléonore, LIGNAC Michel, GENDREAU Marielle, LANDAT Sébastien, VITRAC Sabrina, WAN-KERKHOVE Sylvain, LANDAT Jean-Gilles, ORTEGA Anthony, MARIN Cécile, ROLAND Virginie, MERCIER Vincent, FIORE Ingrid, ALIA Marie, LEJEUNE Jacqueline, BOIREAU Maud, GRAVES Ghislaine, BIDOU Colette, MORON Pascal

**Absents excusés** : Madame, Monsieur : CHOUIPE Laëtitia, DELPIT Paul, FLAYAC Bertrand

**Secrétaire de séance**, M. PIBOYEU propose Mme Cécile MARIN, qui accepte, et demande l'autorisation pour la présence de Mme Pauline CORDEAU, secrétaire administrative.

### **APPROBATION DU PV DE RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2024 :**

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation dudit PV de réunion ; celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents.

#### **1) Créances irrécouvrables**

Malgré les relances, les poursuites qu'il peut faire, le comptable public n'a pu recouvrir certaines créances et demande l'admission en produits irrécouvrables – créances éteintes de certains titres.

**Le montant s'élève à 830,75 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **valide** cette proposition,
- **autorise** à passer cette somme en créances éteintes à l'article 6542.

#### **2) Place Polony**

Demande de subventions DETR / Département (15 % de 400 000 €) / Agence de l'Eau

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la place Polony, dans le cadre du programme PVD et de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Celui-ci a pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants, mais aussi d'améliorer l'aménagement de l'entrée de la bastide en désartificialisant et désimperméabilisant les sols pour réaliser un aménagement paysager accessible à tous, faciliter une meilleure gestion des eaux pluviales et faciliter l'accessibilité à tous de cet espace public.

Le maire rappelle qu'un diagnostic d'archéologie préventive a été effectué par le service départemental de l'archéologie de la Dordogne du 7 au 15 octobre 2024. Aucune découverte n'a été faite lors des fouilles archéologiques. L'équipe de maîtrise d'œuvre pourra désormais déposer le permis d'aménager auprès du service instructeur.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et du Département de la Dordogne.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 517 713,4 Euros HT. Ce montant se répartit entre les études déjà réalisées et/ou engagées pour la somme de 41 130 Euros HT et entre les travaux qui seront réalisés en fonction des cofinancements obtenus pour un montant prévisionnel de 476 583,40 Euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT de L'OPERATION en phase TRAVAUX		
RESSOURCES PRÉSENTÉES (indiquer les cofinanceurs)	MONTANT DES RESSOURCES SOLICITÉES en Euros HT	TAUX en %
<b>Etat</b>	190 633,40	40%
<b>Agence de l'eau Adour-Garonne</b>	115 564	24%
<b>Département</b>	60 000	12,5%
<b>Mairie de Beaumontois en Périgord</b>	110 386	23,5%
<b>Total des aides publiques sollicitées</b>	366 197,40	76,5%
<b>Autofinancement</b>	110 386	23,5%
<b>Total H.T.</b>	476 583,4	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'aménagement de la place Polony ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- De solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR et/ou DSIL et/ou Fonds Vert), de l'Agence de l'eau (Fonds Vert) et du Département de la Dordogne (contrat territorial) ;

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet d'aménagement.

### **3) Vidéoprotection**

Comme l'année précédente, le maire suggère de soumettre à nouveau le dossier de demande de subvention au FIPD pour l'installation de la vidéoprotection à Beaumont. À titre de rappel, notre demande auprès de la DETR a été acceptée, avec un financement de 30 %, soit 33 713 €.

De plus, une convention doit être signée avec M. Frantz HEYBERGER, propriétaire de la zone de lavage auto, pour l'implantation d'un mât sur cette parcelle. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

### **4) Aménagement traverse de Sainte-Sabine**

M. le Maire délégué de Sainte-Sabine-Born indique au Conseil Municipal que les travaux ont bien avancé. La fin des travaux est prévue pour la fin février 2025.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

### **5) Tennis padel**

M. le Maire informe le conseil que le terrassement a été effectué par l'entreprise ETR. Un permis d'aménager modificatif a été déposé et a été accepté ce jour par les services instructeurs (ajout de 60 cms sur la hauteur).

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

### **6) Médiathèque**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mairie a lancé un Programme de redynamisation du centre-bourg ambitieux à travers la mise en œuvre du Programme Petites Villes de Demain. Celui-ci a notamment pour objectifs de doter la commune d'infrastructures adaptées pour favoriser l'amélioration des services de la culture et des loisirs, ainsi que le déploiement d'activités tous publics autour de la lecture et des arts au sens large (livre et lecture, numérique, musique, image et sons, etc.).

Le programme culturel, éducatif et scientifique (PCES) de la future médiathèque a été élaboré de manière participative par les élus, les membres de l'association de la bibliothèque actuelle et les partenaires techniques du projet. La population a aussi été consultée à travers la réalisation d'un questionnaire. Le PCES a été validé par le COPIL à la fin de l'année 2023.

Pour cela, la commune a lancé, avec l'appui technique de la DRAC, de la BDDP et d'un bureau d'étude spécialisé, l'élaboration d'une étude de programmation pour « imaginer » et contextualiser les fonctionnalités d'un « troisième lieu de vie », la future médiathèque de la commune de Beaumontois en Périgord.

Le préprogramme a été validé par le COPIL du projet en juillet 2024.

Le programme architectural, fonctionnel et technique a été défini et validé par le COPIL en octobre 2024. Celui-ci détermine entre autres, les fonctionnalités nécessaires au déploiement adéquat de la future médiathèque, ainsi qu'une estimation des surfaces et d'une enveloppe prévisionnelle de travaux nécessaires pour mener à bien les différents services et activités prévus. L'ensemble de ces éléments sont détaillés au sein du programme qui a été établi. Celui-ci défini :

- La construction d'un bâtiment d'une surface dans l'œuvre de 360 m<sup>2</sup>,
- Un montant prévisionnel (études, travaux et mobilier) de 1 456 200 € .

Il s'agit maintenant de valider l'ensemble de ces éléments pour passer à l'étape suivante qui consiste à la mise en place d'un concours architectural qui permettra de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui accompagnera la commune pour formaliser le projet.

Une fois ces éléments exposés, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le PCES ;
- Approuve le programme architectural, fonctionnel et technique ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions et tout autre document lié à la réalisation du projet de construction d'une médiathèque.

Pour poursuivre la procédure, un concours architectural doit être mis en œuvre permettant de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui accompagnera la commune pour formaliser le projet.

« Pour sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, la technique d'achat retenue et celle du concours restreint sur « esquisse plus ».

Cette procédure nécessite la création d'un jury de concours ad hoc qui sera constitué de la façon suivante :

- Mr. le Maire, Président du jury et 3 élus de la commune ; dont 3 membres titulaires seront désignés ainsi que 3 membres suppléants,

- des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle est exigée, avec voix délibérative, 2 architectes (au choix du maîtrise d'ouvrage) seront désignés nominativement par le Président du Jury, ainsi qu'une personnalité représentant la DRAC.
- des membres au titre de personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours (à voix délibérante consultative) : une personnalité représentant la Bibliothèque Départementale, 1 secrétaire de séance pour le jury (représentant du cabinet Premier' Acte Programmation) et 2 agents de la commune (secrétaire de mairie et chef de projet PVD) seront désignés nominativement par le Président du Jury.

Pour l'organisation générale de la procédure du concours, il est proposé l'intervention d'une commission technique ad hoc, constituée notamment :

- des services de la Commune de Beaumontois concernés,
- du cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Premier' Acte Programmation).

Une fois ces éléments exposés, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la mise en place de l'organisation et du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre architecturale sur esquisse + pour la création de la médiathèque de Beaumontois en Périgord selon le Code de la Commande Publique et les modalités réglementaires en vigueur au regard du programme technique détaillé ainsi que de l'estimation financière établie,
- Valide la désignation du Maire en tant que Président du jury ainsi que 3 élus titulaires (Mme GENDREAU Marielle, Mme MARIN Cécile, Mme ALIA Marie) et 3 élus suppléants (Mme BAGES Éléonore, M. LIGNAC Michel, M. LANDAT Sébastien) pour la réalisation du concours de maîtrise d'œuvre de la médiathèque,
- Fixe le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir en phase ESQ à 4900 Euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- Autorise Monsieur le Maire à approuver les étapes de conception jusqu'à l'APD,
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour mener à bien ces opérations et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à leur réalisation.

## **7) Personnel communal**

M. le Maire informe le conseil qu'une procédure de rupture conventionnelle a été entamée avec un agent de la collectivité. Sa radiation des effectifs sera effective le 14 janvier 2025.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

## **8) Assurance du personnel**

M. le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2025.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

## **9) Adhésion médecine préventive CDG 24**

M. le Maire soumet à l'assemblée le renouvellement de la convention avec le CDG 24 pour l'adhésion de la commune au service de médecine préventive. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## **10) Aide collège Léo Testut**

- Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le Collège Léo Testut, dans le cadre du projet « aisance aquatique au savoir nager en sécurité », souhaite amener les élèves des 2 classes de 6èmes à la piscine de La Guillou.

Le collège sollicite la municipalité pour prendre en charge une partie du coût du transport en bus.

Il y aurait 12 sorties prévues sur le mois de juin, ce qui correspond à un montant de 1 440 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 840 € au collège Léo Testut et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Collège Léo Testut, dans le cadre des projets « grandir ici » et « planétarium », sollicite une aide financière de la municipalité pour la réalisation, notamment, d'un film sur Beaumont avec les élèves de l'option Occitan. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 700 € au collège Léo Testut et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## **11) Transfert scolaire**

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que la commune a reçu une aide de la Région pour les accompagnateurs de navettes de 9 000 €, un versement de 3 000 € doit être fait à la commune de Bayac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de 3 000 € à la commune de Bayac.

## **12) Enquête publique – Combe de Molières**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2023, vu la demande formulée par Mme DURRAFOURG Roxane et M. NYSSEN Olivier, le Conseil Municipal décidait de procéder au lancement de l'enquête publique préalable de l'aliénation d'un tronçon de chemin rural puis de la création d'un chemin rural en substitution « Combe-Mollière-Ouest » lieu-dit « Les Jasses - Beaumont – Beaumontois en Périgord ».

La procédure s'est déroulée du lundi 29 juillet 2024 à 9h00 au vendredi 30 août 2024 à 17h00, soit 33 jours consécutifs.

Aucune observation n'a été formulée.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le déplacement du chemin rural « Combe-Mollière-Ouest » lieu-dit « Les Jasses » par l'aliénation de la partie délaissée en la cédant à Mme DURRAFOURG Roxane et M. NYSSEN Olivier – Section A - Chemin rural pour une contenance de 7a 45ca ;
- décide la création de la nouvelle portion de chemin rural par l'acquisition de parcelle cédée par Mme DURRAFOURG Roxane et M. NYSSEN Olivier – Section A 194p, A 204p, A 205p – Chemin rural pour une contenance de 10a 97ca ;
- le changement d'assiette ne nécessitera aucun aménagement à la charge de la commune ;
- l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé ;
- décide de fixer le prix de vente à 2 euros ;
- décide de fixer le prix d'acquisition à 2 euros ;
- les frais d'acte notarié seront pris en charge intégralement par les demandeurs pour l'ensemble de cette opération, à savoir : Mme DURRAFOURG Roxane et M. NYSSEN Olivier ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **13) Enquête publique – Grand Mayne**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 Septembre 2022, le Conseil Municipal décidait de procéder au lancement de l'enquête publique préalable de l'aliénation d'un chemin rural lieu-dit « Grand Mayne – Beaumont-du-Périgord », vue la demande formulée par les consorts VEYSSI

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 juin 2023 à 9h00 au lundi 3 juillet 2023 à 17h00, soit 15 jours consécutifs.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Le commissaire-enquêteur recommande que le puits soit comblé pour des raisons de sécurité.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avis rendu par le commissaire enquêteur ;
- décide de céder le chemin rural lieu-dit « Grand Mayne» pour une contenance de 4a 94ca aux consorts VEYSSI ;
- Les frais d'acte notarié seront pris en charge intégralement par les demandeurs pour l'ensemble de cette opération, à savoir : les consorts VEYSSI ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **14) Enquête publique – Travade Ouest**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal décidait de procéder au lancement de l'enquête publique préalable de l'aliénation d'un chemin rural lieu-dit « Travade Ouest – Beaumont-du-Périgord », vu la demande formulée par Monsieur HEYRAUD Laurent.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 juin 2023 à 9h00 au lundi 3 juillet 2023 à 17h00, soit 15 jours consécutifs.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Le commissaire-enquêteur recommande qu'une convention soit établie avec ENEDIS, pour pérenniser la maintenance de la ligne BT, du fait que celle-ci soit sur le chemin rural.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avis rendu par le commissaire enquêteur ;

- décide de céder le chemin rural lieu-dit « Travade Ouest» pour une contenance de 28a 06ca à Monsieur HEYRAUD Laurent ;
- Les frais d'acte notarié seront pris en charge intégralement par les demandeurs pour l'ensemble de cette opération, à savoir : Monsieur HEYRAUD Laurent ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **15) Enquête publique – Merle Bas**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal décidait de procéder au lancement de l'enquête publique préalable de l'aliénation d'un chemin rural lieu-dit « Merle Bas – Labouquerie », vu la demande formulée par Monsieur MARGOTTIN Michel. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 juin 2023 à 9h00 au lundi 3 juillet 2023 à 17h00, soit 15 jours consécutifs.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avis rendu par le commissaire enquêteur ;
- décide de céder le chemin rural lieu-dit « Merle Bas» pour une contenance de 8a 98ca à Monsieur MARGOTTIN Michel ;
- Les frais d'acte notarié seront pris en charge intégralement par les demandeurs pour l'ensemble de cette opération, à savoir : Monsieur MARGOTTIN Michel ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **16) Enquête publique – Jambard**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mars 2023, le Conseil Municipal décidait de procéder au lancement de l'enquête publique préalable de l'aliénation d'un chemin rural lieu-dit « Jambard – Labouquerie », vu la demande formulée par Monsieur GALON Paul.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 juin 2023 à 9h00 au lundi 3 juillet 2023 à 17h00, soit 15 jours consécutifs.

Des observations ont été formulées et le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avis rendu par le commissaire enquêteur ;
- décide que l'aliénation du chemin rural lieu-dit « Jambard » n'est pas réalisable compte tenu que la désaffection du tronçon du chemin rural précité n'est pas établie.

## **17) RPQS 2023 – assainissement collectif et non collectif**

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par le SPANC.

Le conseil municipal le valide à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle station d'épuration sera construite à Beaumont, la station actuelle ne répondant plus aux normes. Les travaux seront menés par la CCBDP.

## **18) Convention SPA**

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de renouveler la convention pour le service fourrière avec la SPA de Bergerac pour l'exercice 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil fait remarquer que les services rendus par la SPA ne correspondent pas à nos attentes, notamment parce qu'ils ne prennent pas systématiquement en charge les animaux trouvés en divagation sur la commune. M. le Maire précise que, selon la convention, la SPA doit accueillir les animaux dans les 72 heures suivant leur signalement. Il ajoute également que, si la commune décide de ne plus conventionner avec la SPA, il sera impératif de disposer d'un chenil pour mettre fin à la convention.

## **19) Vœux municipalité**

Le Maire informe le conseil municipal que les vœux de la commune se dérouleront le Samedi 11 janvier 17h30 à la Calypso.

## **20) Dates conseils municipaux 2025 :**

M. le Maire communique au Conseil Municipal les dates des conseils municipaux de 2025 :

	<b>Dates et Heures Conseils Municipaux</b>	<b>Réunions préparatoires avec les adjoints et conseillers délégués</b>
<b>1</b>	Jeudi 20 Mars 2025 – 18h30	<i>Jeudi 06 Mars – 09h00</i>
<b>2</b>	Jeudi 19 Juin 2025 – 18h30	<i>Jeudi 05 Juin – 09h00</i>

<b>3</b>	Jeudi 25 Septembre 2025 – 18h30	<i>Jeudi 18 Septembre – 09h00</i>
<b>4</b>	Jeudi 11 Décembre 2025 – 18h30	<i>Jeudi 27 Novembre – 09h00</i>

Exceptionnellement, des dates de conseils pourront être ajoutées en fonction des besoins tout au long de l'année.

## **21)     Chemins de randonnées**

M. le Maire propose de rendre obligatoire le port du gilet fluorescent sur les chemins de randonnées.  
Le conseil approuve ce projet. Lors de ce vote, une personne s'est abstenue.

La séance est levée à 20 heures 00 minutes.